

COMPTE RENDU : SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 30 juin 2022, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Mohammed KHARMOUDY

Absents Excusés : Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Hubert PARIS
Céline ROBERT donne son pouvoir à Jennifer TEIXEIRA
Dominique LECLERC

Secrétaire de séance : Florian LAFRESNAYE

DEMANDE D'UN AJOUT D'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un ordre du jour concernant une décision modificative N°1 en investissement pour l'achat d'un combi Taille Haie / Débroussailleuse qui sera évoqué en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à ajouter l'ordre du jour qui sera évoqué en fin de séance.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 12 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022 tel qu'il est rédigé.

INTERVENTION DU CONSEIL DES SAGES

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'intervention du Conseil des Sages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés l'intervention du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages soumet au Conseil Municipal la modalité de répondre par écrit à leurs avis afin d'améliorer la communication entre les deux instances. Cette modalité a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il propose une permanence à la Maison d'Hélène de 1h à 2h par semaine pour recevoir les éventuels avis ou propositions des habitants.

Le Conseil des sages souhaite participer aux monuments du mois avec la Commission Culture.

Le prochain sujet du Conseil des Sages va porter sur l'Histoire Municipale (Etablir une liste des Maires et des Pompiers de Vancé).

Le Conseil Municipal demande au Conseil des Sages de réfléchir sur l'aménagement de la place du village.

DEVIS STELE CIMETIERE

M. le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour la pose d'une stèle au jardin du souvenir au cimetière :

- GOUZENES = 1 525 € TTC,
- DUPUY = 1 810 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de l'entreprise GOUZENES pour un montant de 1.525 € TTC.

DEVIS TOITURE SALLE DES FETES ET ATELIER COMMUNAL

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un autre devis pour le nettoyage des toitures de la Salle des Fêtes et de l'Atelier Communal :

- LD Peinture = 4 300 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de la société LD Peinture pour un montant de 4 300 € TTC.

DEVIS ARMOIRE MAIRIE

M. le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour l'achat de deux armoires de rangement pour la Mairie :

- BD Mobilier = 859.20 € TTC,
- Manutan Collectivités = 1 284.19 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'achat des armoires au prochain conseil, le temps de prospecter des armoires d'occasion.

DELIBERATION SUR LA REFORME DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

M. le Maire expose au Conseil Municipal la réforme de publicité des actes administratifs. Vu l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, à compter du 01 juillet 2022, il y a la fin de l'obligation d'affichage ou de publication papier.

La publication peut se faire :

- Sur le site internet de la Collectivité,
- Sous un format non modifiable (PDF),
- Dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Toutefois, les communes de moins 3500 habitants, peuvent choisir entre :

- L'affichage, publication papier,
- L'affichage électronique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de décider du mode de publication qui sera effectif au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés pour l'affichage, publication papier.

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants nécessite une délibération prise avant le 01 octobre d'une année pour être applicable aux impositions de l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Pour être assujettis à la THLV, les logements concernés sont ;

- ✓ Les logements à usage d'habitation (maison, appartement). Ces biens doivent être pourvus des éléments de confort minimum (tels que : une installation électrique, l'eau courante, équipement sanitaire).
- ✓ Le logement doit être non meublé ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.
- ✓ Il doit être libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements qui peuvent être exonérés sont :

- ✓ Les logements vacants indépendamment de votre volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur).
- ✓ Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours de l'année.
- ✓ Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement.
- ✓ Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

La base d'imposition pour les logements vacants est calculée sur le valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation). Le taux appliqué correspond au taux d'habitation de la commune qui est de 13%.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de logements sont vacants sur la Commune (26 vacants) et que la perception de cette taxe pourra en effet permettre de financer certains projets sur la Commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2023.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET- ADJOINT TECHNIQUE SERVICE CANTINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (service cantine) à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires annualisées à compter du 01 septembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Se rendre à la Chapelle Huon pour récupérer les repas,
- Distribuer les repas avec les mesures sanitaires qui s'imposent.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné (indice entre 356 et 361) et l'agent sera également indemnisé pour ses trajets quotidiens La Chapelle Huon/Vancé selon la grille kilométrique officielle.

M. le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide d'adopter la création de l'emploi permanent d'adjoint technique service cantine à temps non complet.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : ACHAT D'UN COMBI TAILLE HAIE / DEBROUSAILLEUSE - COMMUNE

M. le Maire évoque au Conseil Municipal la panne irrévocable du combi taille haie / débroussailleuse. Le montant de cette dépense imprévue s'élève à la somme de 700 € TTC sur la base de 3 devis différents.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de basculer des crédits « dépenses imprévues » sur le compte 2158 « autre matériel et outillage » en section d'investissement pour pouvoir acheter un combi taille haie / débroussailleuse pour le montant de 700 € TTC.

Dépenses d'investissement :

- Compte 020 - 700 €
- Compte 2158 + 700 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, vote la décision modificative n° 1 comme évoquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Distribution des calendriers Syvalorm.
- ✓ Prévoir rambarde au Lavoir.
- ✓ Organisation du Fleurissement.
- ✓ Organisation de l'arrosage des fleurs du 15-08 au 30-08-2022 inclus.
- ✓ Vente mur béton cimetière.

La séance est levée à 21 heures 22.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 29 septembre 2022 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents

